



AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE
(Décision du comité des requêtes CR-021)

AVIS est donné par la présente que le comité des requêtes de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle, a décidé le 7 février 2025, en vertu du second alinéa de l'article 55 du *Code des professions*, de limiter le droit d'exercer des activités professionnelles de l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, dont le domicile professionnel est situé au 470 chemin Vanier, bureau 101, Gatineau (Québec) J9J 3J1, comme suit :

Il ne pourra signer aucune minute avant d'avoir réussi les évaluations en lien avec les cours de perfectionnement imposés par le comité des requêtes.

Cette limitation du droit d'exercice est entrée en vigueur le 21 mars 2025 à minuit.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Québec, ce 24 mars 2025.

Luc St-Pierre, a.-g.
Directeur général et secrétaire de l'Ordre